

qui dissolvent son mariage avec Charles Henry Jackson, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards, sauf la Règle 140 concernant le paiement des taxes parlementaires.

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolvent ledit mariage.

3. Le comité recommande la remise des taxes parlementaires prescrites par la Règle 140, moins la somme de \$100.00.

Le tout respectueusement soumis.

A. B. COPP,  
*Président suppléant.*

SAMEDI, le 28 juin 1947.

Le comité permanent des Divorcés a l'honneur de présenter son trois cent cinquante-neuvième rapport, comme suit:

1. Relativement à la pétition de Edith Oberfeld Mintz, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolvent son mariage avec David Mintz, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolvent ledit mariage.

3. Le comité recommande la remise des taxes parlementaires prescrites par la Règle 140, moins la somme de \$75.00, ainsi que la remise d'un excédent de paiement de \$25.00.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,  
*Président.*

SAMEDI, le 28 juin 1947.

Le comité permanent des Divorcés a l'honneur de présenter son trois cent soixantième rapport, comme suit:

1. Relativement à la pétition de Roger Lebeau, de la cité de Montréal, province de Québec, commis en chef demandant l'adoption d'une loi qui dissolvent son mariage avec Annette Chouinard Lebeau, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolvent ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

A. B. COPP,  
*Président suppléant.*

SAMEDI, le 28 juin 1947.

Le comité permanent des Divorcés a l'honneur de présenter son trois cent soixante et unième rapport, comme suit:

1. Relativement à la pétition de Sheila Marcus Issenman, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolvent son mariage avec Arnold Issenman, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.